

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 5 septembre 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie**A été nommée secrétaire :** Adeline LEOMENT

2025-04-002 REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

M. Alain MARAIS, adjoint au maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 09/01/2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 80 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Seize personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 03/06/2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15/09/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 18/09/2025
Transmis au contrôle de légalité

